

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois
- en exercice : 15 le 16 février à 19 heures
- présents : 10 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2023.

Présents : Mesdames Christiane TIECHON, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Séverine CHEVALLIER, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Didier LEDENT, Jean-Pierre DHANGER, Jean-Philippe POLLET, Christophe THIEBAUT.

Absents : Mme Audrey FEKKAK, M. Jacques THOMAS, M. Frédéric HEBRARD donne pouvoir à M. Didier LEDENT, Gilbert LACOURTE., M. Christophe LACROIX.

Soit au total 10 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Christiane TIECHON,

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Information concernant la rentrée scolaire 2023/2024 :	2
N°ordre de séance : 2.	Demande de Subvention :	2
N°ordre de séance : 3.	Fête communale : autorisation de stationnement des forains	2
N°ordre de séance : 4.	Travaux divers	2
N°ordre de séance : 5.	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	2
N°ordre de séance : 6.	Questions diverses	3

Constatant que le quorum est réuni avec 09 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Séverine LEDENT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

« Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2023 » : Approuvé à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

NEANT

N°ordre de séance : 1. Information concernant la rentrée scolaire 2023/2024 :

Suite à une fermeture d'une classe à l'école primaire de Gournay sur Aronde, l'inspection propose de primariser l'école maternelle de Moyenneville car cela permettra une direction unique et non une direction par école.

Cette décision sera prise par le SIRS des Trois Village de l'Aronde car la compétence lui appartient.

N°ordre de séance : 2. Demande de Subvention :

Le Maire fait lecture des demandes de subvention suivante :

- Groupe AVEC
- Le fil d'Ariane
- C.H.A.D

Le Conseil Municipal décide de donner un avis défavorable aux demandes de subvention

N°ordre de séance : 3. Fête communale : autorisation de stationnement des forains

Des forains ont adressé une demande d'autorisation de stationnement pour la fête communale des 1, 2 et 3 septembre prochain.

Il s'agit de :

- Winchester Stand, stand de tir à la carabine de M. Jessy VANMAELE
- Trampolines, Mme PAKONYK JODIE
- Magic Night : Jeu de cascades de Mme Chéryl LECONTE
- Manège enfantin et pinces attrape-peluches, Mme HUT CINDY PAKONYK
- Auto-skooters LECONTE de M. Grégory LECONTE
- Friterie DACQUIN

Le Conseil donne son accord pour les emplacements demandés.

Le Conseil réfléchit au type d'animation à choisir pour le dimanche après-midi.

N°ordre de séance : 4. Travaux divers

- Travaux tennis : poteaux
- Ecoulement des eaux pluviales,
- Toiture église,
- Les panneaux de signalisation ainsi que les marquages au sol
- Programme de réalisation et rénovation des trottoirs : rue Eugène Boulenger jusqu'à la rue du Moulin ainsi que la rue des Cordeliers
- Nid de poule : rue du Puit Becquet

Il convient maintenant de prioriser et chiffrer ces différents projets pour établir un programme

N°ordre de séance : 5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le vote du budget primitif 2023 doit intervenir avant le 15 avril prochain. En attendant, il est possible de réaliser les dépenses et recettes de fonctionnement nécessaires. Par contre, pour les dépenses d'investissement, seules les dépenses restant à réaliser sur l'exercice 2022 peuvent être mandatées sans délibération préalable.

Pour permettre la prise en charge des dépenses d'investissement éventuelles, qui ne pourraient être mises sur le compte des restes à réaliser, le Conseil doit autoriser M. le Maire à réaliser ces dépenses, sur la base de 25 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2022	Crédits à ouvrir 2023
D20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
D21	Immobilisations corporelles	16 008.70 €	4 002,18 €
D23	Immobilisations en cours	129 000.00 €	32 250.00 €
TOTAL		145 008.70 €	36 252.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

N°ordre de séance : 6. Questions diverses

Revoir au prochain Conseil Municipal le voyage à Postrelmov du 21 au 24 juillet 2023 proposé par l'AME

Monsieur POLLET informe le Conseil Municipal que suite au norme alimentaire, le comité des fêtes a besoin un planché lors de ses manifestations a venir et demande s'il serait possible de couler une dalle en béton de 12 m sur 3 m sur le terrain de sport qui sera à la charge du comité des fêtes. Le conseil Municipal donne un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.